



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Subventions de fonctionnement aux associations Périodicité de versement 2020

DEL-2019-126

Numéro de la délibération : 2019/126

Nomenclature ACTES : Finances locales, subventions

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 09/12/2019

Date de convocation du conseil : 03/12/2019

Date d'affichage de la convocation : 03/12/2019

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : M. Paul LE GUERNIC

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, M. Loïc BURBAN, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Paul LE GUERNIC, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉРАН, Mme Soizic PERRAULT, Mme Françoise RAMEL Mme Claudine RAULT, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : M. Christophe BELLER par Mme Laurence KERSUZAN, Mme Stéphanie GUEGAN par Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR à Mme Claudine RAULT, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO par Mme Laurence LORANS, M. Alain PIERRE par M. Jacques PERAN, M. Eddy RENAULT par Mme Soizic PERRAULT, Mme Véronique RISSEL par M. Michel GUILLEMOT

Était absente : Mme Émilie CRAMET

Subventions de fonctionnement aux associations Périodicité de versement 2020

Rapport de Yann LORCY

Conformément à la réglementation en vigueur, la Ville n'est pas autorisée à consentir des avances de trésorerie à une association dans l'attente de la réalisation de ses objectifs. Néanmoins, la ville peut verser un acompte sur la subvention de fonctionnement annuelle, sous conditions que les crédits correspondants soient inscrits au budget, et que la demande soit motivée.

Vu l'article L1612 - 1 et L2121 - 29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la possibilité d'accorder aux associations un acompte sur subvention de fonctionnement à valoir sur 2020, dans la limite des crédits votés en 2019 ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2020 de la ville ;

Nous vous proposons :

- De verser un acompte de 5 000 € (correspondant à 50% de la subvention 2020) sur la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à l'association « Orchestre d'Harmonie Municipale » au budget primitif 2020, afin de couvrir ses charges, notamment la rémunération de ses agents (*date de versement : Janvier 2020*) ;
- Cette ouverture de crédits par autorisation spéciale sera reprise dans le cadre du budget primitif 2020, chapitre 65 « autres charges de gestion courante », article 6574.

- D'autoriser Madame La Maire à mandater le versement de l'acompte sur la subvention de fonctionnement annuelle inscrite au budget primitif 2020, dans la limite du montant des crédits votés en 2019.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 10 décembre 2019

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**